Décision n° 2014-0800
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 juillet 2014
modifiant la décision n° 2014-0558 en date du 6 mai 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société MBDA France
pour une expérimentation
sur les sites de Bièvres (91) et du Plessis Robinson (92)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0558 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la société MBDA France pour un réseau radioélectrique indépendant établi sur les sites de Bièvres (91) et du Plessis Robinson (92) ;

Vu la demande en date du 15 janvier 2014 de la société MBDA France, reçue le 20 janvier 2014 ;

Vu l'accord donné par le ministère de la défense en date du 11 avril 2014 ;

Vu l'accord donné par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) en date du 4 juin 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Après en avoir délibéré le 15 juillet 2014 ;

Décide :

Article 1 – Dans le cadre de la décision n° 2014-0558, la société MBDA France est autorisée à modifier son réseau radioélectrique indépendant par l'attribution de 4 canaux simplex, de 25 kHz de large, dans la bande VHF. Les conditions d'utilisation de l'ensemble des attributions du réseau (14 canaux simplex) pour 28 assignations sont précisées par la présente décision et ses annexes qui annulent et remplacent les annexes de la décision susmentionnée.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée au 15 avril 2015 par la décision initiale.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé. Le montant de la redevance de mise à disposition pour la durée totale de l'expérimentation est de 2361 € ; celui de la redevance de gestion est de 1239 €.

Article 4 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société MBDA France.

Fait à Paris, le 15 juillet 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI